Oudrenne le 7 mars 2024

Commune d’Oudrenne

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**Zones d’Accélération des Energies Renouvelables**

**(ZAEnR)**

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les Communes définissent, sur délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, des Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). La concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d’aider les élus de la Commune à identifier les ZAEnR avant de les faire valider en Conseil Municipal.

**Qu’est-ce qu’une Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).**

Les ZAEnR sont des zones avec un potentiel d’énergies renouvelables (EnR).

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïques, le solaire thermique, l’éolien, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L’intérêt des ZAEnR est pour la Commune de pouvoir identifier les projets qu’elle souhaite valoriser, lorsqu’ils sont possibles au regard des règles d’urbanisme, sur son territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Au sein de la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan, les élus se sont prononcés majoritairement en faveur du solaire y compris dans la partie urbaine (toitures et parkings), mais contre l’éolien pour préserver les paysages. Les élus n’ont pas pris de position particulière sur la méthanisation.

**Les ZAEnR de la Commune d’Oudrenne.**

La Commune d’Oudrenne a élaboré avec les services de la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan des zones d’implantation d’énergies renouvelables sur le territoire. Un plan est consultable en Mairie aux horaires d’ouverture.

**Modalités de la concertation sur les ZAEnR :**

La Commune d’Oudrenne lance une concertation jusqu’au 22 mars 2024.

Cette concertation est ouverte à tous les habitants. Nous vous invitons à exprimer votre avis sur les zones proposées :

* Par courriel : [mairie.oudrenne@wanadoo.fr](mailto:mairie.oudrenne@wanadoo.fr) avec en titre de mail « ZAEnR : consultation publique »
* Par une mention dans un registre accessible en Mairie (pendant les horaires d’ouverture)
* Par un échange avec le maire et les adjoints les jeudi 14 et 21 mars entre 17h et 19h.

A l’issue de cette consultation, les Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) seront validées par délibération du Conseil Municipal et transmises aux autorités compétentes.